



Séance du 4 juillet 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en exercice : 23
- présents à la séance : 16
- Quorum : 12
- date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 29/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHARMES SUR RHONE.

Président : Thierry AVOUAC - Maire

Présents : Philippe BONNEFOY, Amandine HILAIRE, Jean-Noël BORELLO, Patricia MILESI, Josiane SANCHEZ, Maryline ESPINOSA, Jérôme GOMEZ, Maxence MOUNIER, Sebahat BROLIRON, Julie SICOIT-ILIOZER, Christophe CHAREYRON, Freddy VASSEUR, Bruno FOURQUET, Jessica MELOTTO BONIFACY, Jean-Marie TERRASSE.

Absents : Daniel DUFOUR.

Absents excusés : Didier SOUILHOL, Alain PONTAL, Vanessa DALLEAU, Jordan PERDRIOLAT, Florence GOUAGOUT, DEMAS Nathalie.

Procuration : Didier SOUILHOL donne pouvoir à Thierry AVOUAC, Alain PONTAL donne pouvoir à Patricia MILESI, Vanessa DALLEAU donne pouvoir à Bruno FOURQUET, Jordan PERDRIOLAT donne pouvoir à Maxence MOUNIER, Florence GOUAGOUT donne pouvoir à Maryline ESPINOSA, Nathalie DEMAS donne pouvoir à Josiane SANCHEZ.

Secrétaire de séance : Philippe BONNEFOY nommé(e) conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2022

Affaires Générales - Thierry AVOUAC

- 1.** Avenant n°1 de la Convention de mandat avec le SDEA - Réalisation de la cité des mômes
- 2.** Avenant n°2 au marché de la Maîtrise d'œuvre - Réalisation de la cité des mômes
- 3.** Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle
- 4.** Nommage et Numérotage des voies de la commune
- 5.** Modalités de publicité des actes pris par les communes

Finances - Jessica MELOTTO BONIFACY

- 6.** Décision modificative n°1
- 7.** Attribution de subventions aux associations

Informations de M. le Maire

0. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

M. le Maire consulte le Conseil Municipal en vue de l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 6 abstentions (M. VASSEUR, M. PONTAL, Mme MILESI, M. FOURQUET, Mme DALLEAU, M. GOMEZ) :

→ APPROUVE le procès-verbal du 24 mai 2022.

1. AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDEA - REALISATION DE LA CITE DES MOMES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Charmes-sur-Rhône a décidé pour pallier les dysfonctionnement et l'éclatement des équipements liés à la petite enfance sur son territoire et répondre à la dynamique d'expansion de sa population, de construire un nouveau groupe scolaire ainsi qu'une crèche, une cuisine et un restaurant scolaire adaptés aux normes de construction en vigueur et regroupés, pour des questions de sécurité et de fonctionnalité, sur un même site. Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel seront recherchées. Au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, elle a en outre considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP). Le maître d'ouvrage, a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire, la commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé, mandat compris, a été fixée à 5.055.000,00 € H.T. et 6.066.000,00 € T.T.C. dont 150.000,00 € H.T. et 180.000,00 € T.T.C de rémunération de mandataire. Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période mi 2017 - mi 2020 (24 mois d'études et travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement).

Les conditions l'intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention de mandat en date du 03 avril 2017, convention qui a été conclue par application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics alors en vigueur, en application de son article 17, la commune de CHARMES SUR RHÔNE étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Le projet a intégré des modifications en cours d'étude, ayant un impact sur le montant HT prévisionnel des travaux. A l'issue des études, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 762 000,00 €HT, résultant de la prise en compte du coût de l'esquisse validée à l'issue du concours d'architecture, de la précision et d'ajustements techniques du projet et de la prise en compte de demandes de la maîtrise d'ouvrage. En mai 2020, dans un contexte d'incertitude calendaire et budgétaire lié à l'épidémie de Covid19, les reports opérés sur les décisions afférentes au financement de l'opération ont impliqué un ajournement du projet, en cours

d'appel d'offres. Après reprise des études, en janvier 2022, et ajustement du projet, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 5 407 935 €HT. Cette augmentation du montant HT des travaux est induite par les ajustements et optimisations du projet, sollicités par la maîtrise d'ouvrage, les ajustements techniques et réglementaires compte tenu de l'ajournement de 2 années et de la prise en compte du contexte économique post-Covid 19, impactant l'économie de la construction.

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de 5.055.000,00 € H.T. et 6.066.000,00 € T.T.C. à 6.900.000,00 €HT soit 8.280.000,00 €TTC dont 200.970,87 € H.T. soit 241.165,04 € T.T.C. de rémunération du mandataire.

Le délai de mise à disposition de l'équipement est porté de 36 à 81 mois, pour tenir compte de l'allongement du temps d'étude, de l'ajournement de l'opération et du calendrier fixé par les financeurs.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'intégrer ces modifications dans la convention de mandat, et à cet effet, donne connaissance d'un projet de rédaction de ladite modification qui actualise également le plan de financement et l'échéancier des dépenses et des recettes correspondantes.

Après avoir précisé que le Bureau Syndical du S.D.E.A. est appelé à adopter cette modification N°1 de la convention de mandat, lors de sa prochaine séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal de CHARMES SUR RHONE à l'approuver, pour sa part, ce jour.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 abstention (M. VASSEUR), 5 contre (M. PONTAL, Mme MILESI, M. FOURQUET, Mme DALLEAU, M. GOMEZ) :

- APPROUVE la modification n°1 de la convention de mandat à intervenir entre la commune de CHARMES SUR RHONE et le S.D.E.A. pour « LA CONTRUCTION DE LA CITE DES MOMES », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- AUTORISE son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, et à solliciter les financements et subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche, de la CAF et de tout autre financeur potentiel.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budget 2022 et suivants

2. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE LA MAITRISE D'ŒUVRE - REALISATION DE LA CITE DES MOMES

La mairie de Charmes sur Rhône ayant décidé l'opération construction de la Cité des mômes regroupant écoles, crèche et cuisine avec restaurant scolaire, elle a confié au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée après délibération en date du 23 mars 2017.

Dans ce cadre, une équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée, après concours : la mairie de Charmes sur Rhône a décidé d'attribuer le marché afférent au groupement représenté par son mandataire, RODA Architectes sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 4 140 000 € HT et d'un montant du marché de maîtrise d'œuvre à 556 120 € HT, après délibération en date du 13 avril 2018.

Les études de maîtrise d'œuvre se sont déroulées en plusieurs phases. L'avant-projet définitif (APD) remis par la maîtrise d'œuvre le 11 janvier 2019 intégrant les ajustement techniques, demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage et d'adaptations au site il a été validé avec un montant prévisionnel des travaux redéfini à 4 762 000 €. Conformément aux clauses du CCAP du marché, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a lors été passé, afin de contractualiser le nouveau montant prévisionnel des travaux et de revaloriser les honoraires de maîtrise d'œuvre en conséquence (sur la base du taux de rémunération initial fixé à 13,30%) : le contrat de maîtrise d'œuvre a alors évolué de 556 120,00 € HT à 633 506,93 € HT.

Après ajournement de l'opération en juin 2020, puis reprise des études en mars 2022, intégrant des ajustements du projet, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 5 407 935 €HT (tenant compte d'ajustement techniques et réglementaires et de la prise en compte du contexte économique post-Covid 19.

Aussi et après négociations, le marché de maîtrise d'œuvre est revalorisé, tenant compte par co-traitant du travail induit par les ajustements à produire, soit une augmentation totale de 83 061,77 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 abstention (M. VASSEUR), 5 contre (M. PONTAL, Mme MILESI, M. FOURQUET, Mme DALLEAU, M. GOMEZ) :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif et le montant prévisionnel des travaux fixé à 5 407 935 € HT (valeur octobre 2021).
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer l'avenant de maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

3. DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu les autres obligations visées à l'article R4153-40 du code du travail.

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, comptes tenus des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R4153-40 du même code,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectués des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts du service espace vert de la commune de Charmes,
- DECIDE que la Mairie de Charmes sur Rhône, située Place de Lorraine - 07800 Charmes sur Rhône et dont les coordonnées sont les suivantes mairie@charmessurrhone.fr est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- DECIDE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux, ainsi que le détail des travaux concernés par la déclaration, figurent en annexe de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

4. NOMMAGE ET NUMEROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des

impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune.
- AUTORISE l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

5. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6. DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Madame Jessica MELOTTO BONIFACY, adjointe aux finances, expose à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	24 270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 772,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	19 772,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 498,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 498,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 270,00 €	24 270,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 772,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 772,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	7 562,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	7 562,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	356,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	356,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	356,38 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-31 : REAMENAGEMENT VOIRIE LE VERTEL	0,00 €	158 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	158 756,38 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-12 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	2 210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-31 : REAMENAGEMENT VOIRIE LE VERTEL	158 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-11 : MATERIEL MOBILIER OUTILLAGE	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	158 400,00 €	12 210,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	158 756,38 €	178 528,38 €	0,00 €	19 772,00 €
Total Général		19 772,00 €		19 772,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative N°1 comme présentée ci-dessus afin de régulariser les crédits,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer M. le Percepteur.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
 Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
 Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local et à l'utilité pour la vie communale,
 Considérant l'examen des demandes de subvention présentées au titre de l'année 2022,
 Considérant l'intérêt local des associations,

M. Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes et propose après étude :

Bénéficiaires	Président	Adresse	Subv. Demandée	Subv. Votées
XV de cœur	Didier DEBAUD	Trial des Gaulois	1000,00 €	500,00 €
Amicale pétanque « Les 2 Chênes »	René BENOIT	416, Chemin des Côtes Blod 07800 Saint-Georges-les-Bains	2500, 00 €	500,00 €
FOOTBALL CLUB EYRIEUX EMBROYE	Jean-Michel MUNIER Fabienne MAISONNEUVE	42, Grande Rue 07800 Beauchastel	3500,00 €	3 500,00 €
"Les Compagnons de Charmes"	Jean-Baptiste FABRY	10 A, Route de la Corniche 07800 Charmes sur Rhône	1500,00 €	500,00 €
Gymnastique Volontaire	Céline DELATOUR	Mairie Place de Lorraine 07800 Charmes sur Rhône	2 500,00 €	300,00 €
Comité des Fêtes	Françoise SICOIT/Bernard SABY	272 Route de Pierremale 07800 Saint-Georges-les-Bains	3 000,00 €	3 000,00 €
APEL	MANENT Aline	Rue du Péage 07800 Charmes-sur-Rhône	2000,00 €	500,00 €
APE	Nicolas OBRINGER	Allée des Acacias 07800 Charmes-sur-Rhône	2000,00 €	500,00 €

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022 à l'article 6574.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour, 2 abstentions (M. VASSEUR, M. FOURQUET), 3 contre (M. PONTAL, Mme MILESI, Mme DALLEAU) :

- ACCORDE les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches administratives correspondantes et d'informer les associations de la présente décision.

COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE
Mandataire

**MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA REALISATION DE LA CITE DES MOMES A CHARMES SUR RHONE**

Mandat initial :

Construction de la Cité des mômes : groupe scolaire, crèche et restaurant scolaire avec cuisine de production.

Montant des travaux : 4 140 000,00 €HT

- Montant de la convention de mandat : 5 055 000,00 €HT soit 6 066 000,00 €TTC
- Délais : 36 mois
- Date de notification : 3 avril 2017

Modifications :

Le projet a intégré des modifications en cours d'étude, ayant un impact sur le montant HT prévisionnel des travaux.

L'esquisse, retenue à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre a été validée avec un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 4 498 540,00 €HT soit + 8,66%.

A l'issue des études d'APS, le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à 4 517 000,00 €HT, soit + 0,41 %, résultant de la redéfinition structurelle du projet (remplacement de la pierre par du béton architectonique), l'optimisation des surfaces et l'intégration d'une demande complémentaire de la maîtrise d'ouvrage (clôture rigide pour 20 000 €HT). Pour mémoire, l'APS a été repris 2 fois par la maîtrise d'œuvre à la demande de la maîtrise d'ouvrage, en vue de contenir les coûts du projet.

A l'issue des études d'APD, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 4 762 000,00 €HT, soit + 5,42% résultant de la précision technique du projet (+ 1,77%), de l'ajout d'un bassin de rétention des eaux pluviales (165 000 €HT) compte tenu d'une mauvaise infiltration sur le site (étude géotechnique et d'infiltration à l'appui), et de l'ajout d'un contrôle d'accès (19 000 €HT).

En mai 2020, dans un contexte d'incertitude calendaire et budgétaire lié à l'épidémie de Covid19, les reports opérés sur les décisions afférentes au financement de l'opération ont impliqué un ajournement du projet, en cours d'appel d'offres.

Après reprise des études, en janvier 2022, et ajustement du projet, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à 5 407 935 €HT l'augmentation du montant HT des travaux résultant :

- D'ajustements et optimisations du projet (cuisine, cours de récréation) sollicitées par la maîtrise d'ouvrage.
- D'ajustement techniques et réglementaires compte tenu de l'ajournement de 2 années.

- De la prise en compte du contexte économique post-Covid 19, impactant l'économie de la construction.

Le montant total de l'opération, résultant de ces modifications apportées au projet, s'élève à 6 900 000,00 €HT soit 8 280 000,00 €TTC soit + 1 845 000,00 €HT.

La rémunération du SDEA (3%) évolue de 150 000,00 €HT (180 000,00 € TTC) à 200 970,87 €HT (241 165,04 €TTC) soit + 50 970,87 €HT.

Le délai de l'opération est allongé de 45 mois afin de prendre en compte le rallongement des études, l'ajustement de la durée des travaux aux exigences des financeurs et l'ajournement de 2 années.

COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE
Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE
Mandataire

**MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA REALISATION DE LA CITE DES MOMES A CHARMES SUR RHONE**

- ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONELLE -

POSTES	MONTANT H.T.
Travaux (dont révisions de prix)	5 553 480,00 €
Equipement du restaurant scolaire	124 852,00 €
Maîtrise d'œuvre (concours +frais) + OPC - CSSI	855 295,00 €
Contrôle technique + C.S.P.S.	20 259,00 €
Etudes et diagnostics	8 690,00 €
Frais administratifs - Assurances - 1% artistique	65 000,00 €
Frais techniques - Raccordement réseaux	70 000,00 €
Frais administratifs	1 453,13 €
Mandat	200 970,87 €
MONTANT H.T	6 900 000,00 €
T.V.A. (20 %)	1 380 000,00 €
TOTAL T.T.C.	8 280 000,00 €

COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE <i>Maître d'Ouvrage</i>
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE <i>Mandataire</i>
MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE LA CITE DES MOMES A CHARMES SUR RHONE

- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONEL H.T. -

DÉPENSES HT	Nature	Montant HT		
		2023 Crèche RAM Cuisine et espaces mutualisés	2024 Ecole Elémentaire	2025 Ecole Maternelle
Travaux	TRAVAUX (dont révisions de prix)	2 162 167,91 €	1 814 853,02 €	1 771 310,82 €
	OEUVRE AU TITRE DU 1 % ARTISTIQUE	0,00 €	10 885,00 €	10 885,00 €
Etudes et frais d'opération	HONORAIRES MO - OPC et CSSI (indemnités concours et révisions incluses)	325 012,29 €	265 141,60 €	265 141,60 €
	CONTROLE TECHNIQUE – CSPS	7 698,27 €	6 280,00 €	6 280,00 €
	GEOTECHNIQUE – TOPOGRAPHIE – ENVIRONNEMENTALE	3 302,20 €	2 693,90 €	2 693,90 €
	HONORAIRES MANDATAIRE	76 368,93 €	62 300,97 €	62 300,97 €
	ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE – FRAIS REPROGRAPHIE-PUBLICATION	16 979,76 €	13 851,93 €	13 851,93 €
TOTAL DEPENSES		2 591 529,36 €	2 176 006,42 €	2 132 464,22 €
RECETTES HT	Nature	2023	2024	2025
FINANCEMENT				
ETAT	DETR / DSIL 2022-2023-2024	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Conseil Départemental	Nouveau dispositif 2022-2023-2024	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Conseil régional	CAR ou autres dispositif 2022-2023-2024	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
CAF		250 500,00 €		
COMMUNE DE CHARMES SUR RHÔNE		1 441 029,36 €	1 276 006,42 €	1 232 464,22 €
TOTAL RECETTES		2 591 529,36	2 176 006,42	2 132 464,22

COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE <i>Maître d'Ouvrage</i>
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE <i>Mandataire</i>
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE LA CITE DES MOMES A CHARMES SUR RHONE

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Prestations	Montant prévisionnel en € T.T.C.	Calendrier	Versement avances par la commune		
			Montant	Date	Cumul
Maîtrise d'œuvre -frais administratifs	20 000,00	de la signature des présentes au 01/04/2017	20 000,00	01/04/2017	20 000,00
Maîtrise d'œuvre -Frais de concours	80 000,00	du 01/04/2017 au 30/09/2017	80 000,00	01/09/2017	100 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Imprévus & divers	150 000,00	du 01/01/2018 au 31/03/2018	150 000,00	01/02/2018	250 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Assurances, Travaux Imprévus & divers	250 000,00	du 01/04/2018 au 30/06/2018	250 000,00	01/05/2018	500 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux Imprévus & divers	450 000,00	du 01/07/2018 au 30/09/2018	450 000,00	01/08/2018	950 000,00
ECHEANCIER ACTUALISE AU 1ER JANVIER 2020					
Correction suite à retard dans l'opération	-350 000,00	01/01/2020 au 31/12/2020	-350 000,00	02/11/2020	600 000,00
ECHEANCIER ACTUALISE AU 1er JUILLET 2022					
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux Imprévus & divers	0,00	du 01/01/2022 au 31/03/2022	0,00	01/02/2022	600 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	60 000,00	du 01/07/2022 au 30/09/2022	60 000,00	01/08/2022	660 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers	60 000,00	du 01/10/2022 au 31/12/2022	60 000,00	01/11/2022	720 000,00

Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Mandat	636 000,00	du 01/01/2023 au 31/03/2023	636 000,00	01/02/2023	1 356 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	780 000,00	du 01/04/2023 au 30/06/2023	780 000,00	02/05/2023	2 136 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers	780 000,00	du 01/07/2023 au 30/09/2023	780 000,00	01/08/2023	2 916 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers	756 000,00	du 01/10/2023 au 31/12/2023	756 000,00	01/11/2023	3 672 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS, Travaux, Imprévus & divers	740 000,00	du 01/01/2024 au 31/03/2024	740 000,00	01/02/2024	4 412 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	740 000,00	du 01/04/2024 au 30/06/2024	740 000,00	01/05/2024	5 152 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers	740 000,00	du 01/07/2024 au 30/09/2024	740 000,00	01/08/2024	5 892 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers	740 000,00	du 01/10/2024 au 31/12/2024	740 000,00	01/11/2024	6 632 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS, Travaux, Imprévus & divers	740 000,00	du 01/01/2025 au 31/03/2025	740 000,00	01/02/2025	7 372 000,00
Maîtrise d'œuvre, CT, CSPS Travaux, Imprévus & divers Mandat	740 000,00	du 01/04/2025 au 30/06/2025	740 000,00	01/05/2025	8 112 000,00
Mandat, solde (env 2 %)	168 000,00	dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA	168 000,00	dans les 4 mois après l'expiration du délai de GPA	8 280 000,00
TOTAUX	8 280 000,00		8 280 000,00		8 280 000,00

COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE

Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE

Mandataire

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA REALISATION DE LA CITE DES MOMES A CHARMES SUR RHONE**

MISSION DU MANDATAIRE

1/ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé :

L'organisation générale de l'opération et notamment :

- Définition des études complémentaires éventuellement nécessaires,
- Définition des intervenants nécessaires en complément des intervenants déjà désignés (maître d'œuvre, contrôleur technique), coordonnateur sécurité, entreprises, assurances,)),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats (avenants pour les marchés déjà passés),
- Définition et suivi des procédures de consultation et de choix des intervenants complémentaires.

2/ Gestion du marché de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment

- Signature du marché de maîtrise d'œuvre,
- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (légalité...) et transmission à l'autorité compétente.
- Notification au titulaire,
- Délivrance de l'ordre de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Vérification des décomptes d'honoraires, paiement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission aux organismes de contrôle,
- Signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde.

3/ Signature et gestion des marchés d'études ou prestations intellectuelles (y compris contrôle technique), versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission des prestataires,
- Etablissement des dossiers de consultation,
- Proposition au maître de l'ouvrage de la procédure de lancement de la consultation et de son calendrier,
- Organisation matérielle des opérations de réception des candidatures et des offres,
- Secrétariat de la commission éventuelle,
- Mise au point des marchés avec les candidats retenus,
- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente.
- Signature et notification des marchés (avenants pour les marchés déjà passés),
- Délivrance des ordres de services,
- Gestion des marchés,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes.
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission aux organismes de contrôle,
- Signature et notification des avenants après accord du maître de l'ouvrage,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes.

4/ Préparation du choix, signature et gestion du contrat d'assurance de dommages (ou police unique de chantier) et notamment :

- Etablissement du dossier de consultation,
- Après accord du maître de l'ouvrage, mise au point du contrat avec le candidat retenu,
- Etablissement du dossier nécessaire au contrôle et transmission à l'autorité compétente,
- Signature et notification du contrat,
- Gestion du contrat,
- Paiement des primes.

5/ Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Vérification, mise au point des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions, d'appel d'offres,
- Envoi des dossiers de consultation,

- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres.
 - Secrétariat des commissions d'appel d'offres.
 - Assistance au maître d'ouvrage pour le choix des titulaires.
 - Notification de la décision des concurrents,
 - Mise au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus,
- 6/ Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes - Réception des travaux et notamment :**

- Etablissement des dossiers nécessaires au contrôle (contrôle financier, commissions spécialisées des marchés ou contrôle de légalité) et transmission à l'autorité compétente,
- Signature et notification des marchés,
- Décisions de gestion des marchés,

Participation aux réunions de chantier

- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels.

7/ Gestion financière et comptable des opérations du programme et notamment :

- Etablissement et actualisation périodique du bilan financier prévisionnel détaillé du programme en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement, fixés par le maître de l'ouvrage,
- Actualisation périodique de l'échéancier et du plan de trésorerie du programme,
- Suivi et mise à jour des documents précédents (fréquence à préciser dans convention) et information du maître de l'ouvrage,
- Transmission au maître de l'ouvrage pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la conclusion des contrats de financement (prêts, subventions) - établissement des dossiers nécessaires,
- Etablissement des dossiers de demande périodique d'avances ou de remboursement, comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître de l'ouvrage,
- Etablissement du dossier de clôture du programme et transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

8/ Gestion Administrative et notamment :

- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale, toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement du programme,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité et transmission au Préfet avec copie au maître de l'ouvrage,
- Suivi des procédures correspondantes et information du maître de l'ouvrage,

9/ Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération dans les limites fixées par la convention.

COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE

Maître d'Ouvrage

SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT

Mandataire

MODIFICATION N°1 de la CONVENTION DE MANDAT

POUR LA REALISATION DE LA CITE DES MOMES A CHARMES SUR RHONE

Entre les soussignés :

La Commune de CHARMES SUR RHONE maître de l'ouvrage, adhérente au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), représentée par son Maire, Monsieur Thierry AVOUAC, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

.....

D'une part,

Le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.), mandataire, représenté par son Président, Monsieur Pascal TERRASSE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 03 mars 2017, puis Monsieur **Olivier AMRANE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 06 octobre 2021,

D'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

La commune de Charmes-sur-Rhône a décidé pour pallier les dysfonctionnement et l'éclatement des équipements liés à la petite enfance sur son territoire et répondre à la dynamique d'expansion de sa population, de construire un nouveau groupe scolaire ainsi qu'une crèche, une cuisine et un restaurant scolaire adaptés aux normes de construction en vigueur et regroupés, pour des questions de sécurité et de fonctionnalité, sur un même site.

Pour son financement, toutes les subventions possibles dont notamment de l'Etat (DETR-FSIL), du Département, de la Région et tout autre financeur potentiel ont été recherchées.

Au regard des moyens humains et techniques dont la commune disposait pour mener à bien l'opération, elle avait en outre considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP). Le maître d'ouvrage, a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire, la commune étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé, mandat compris, avait été fixée à **5.055.000,00 € H.T. et 6.066.000,00 € T.T.C.** dont **150.000,00 € H.T. et 180.000,00 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

Son planning d'exécution devait s'étaler sur la période **mi 2017 – mi 2020** (24 mois d'études et travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement).

Les conditions l'intervention du S.D.E.A. ont été définies par convention de mandat en date du **03 avril 2017**, convention qui a été conclue par application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics alors en vigueur, en application de son article 17, **la commune de CHARMES SUR RHÔNE** étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Commune.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Le projet a intégré des modifications en cours d'étude, ayant un impact sur le montant HT prévisionnel des travaux. Le projet ayant dû être ajourné sur 2 années, la reprise des études, en janvier 2022, a impliqué un ajustement du projet, impactant son économie (coût des travaux et des frais d'opérations).

Ces évolutions ainsi que leurs incidences sur le mode de financement doivent être insérées, par modification, dans la convention de mandat.

Le Commune de CHARMES SUR RHÔNE et le Bureau Syndical du S.D.E.A. ont approuvé cette modification N°1 par délibérations en date respectivement des **Date délibération commune** et **Date délibération SDEA**.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente modification a pour objet d'entériner l'additif au programme initial, budget et délai d'exécution de l'opération et d'adapter en conséquence son mode de financement.

ARTICLE 2 – PROGRAMME- ENVELOPPE FINANCIERE ET DELAI PREVISIONNELS -

2.1. La modification du programme détaillé de l'opération confiée au S.D.E.A. est définie par l'annexe 1 du présent avenant.

2.2. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au S.D.E.A. est portée de **5.055.000,00 € H.T. et 6.066.000,00 € T.T.C.** à **6.900 000,00 €HT soit 8.280.000,00 €TTC** dont **200.970,87 € H.T. soit 241.165,04 € T.T.C.** de rémunération du mandataire, comme détaillé en annexe 2.

2.3. Le mandataire s'engage à mettre les équipements de l'opération à la disposition du maître d'ouvrage, au plus tard à l'expiration d'un délai modifié de **36 mois à 81 mois** à compter de la notification de la convention de mandat initiale.

ARTICLE 3 - MODE DE FINANCEMENT - ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles dûment actualisés figurant respectivement en annexes 3 et 4.

ARTICLE 4 –

Toutes les autres clauses de la convention de mandat initiale demeurent inchangées en ce qu'elles n'ont de contraire aux dispositions de la présente modification.

Fait à CHARMES SUR RHONE, le

**Pour le Mandataire,
Le Président du S.D.E.A.,
RHONE**

**Pour le Maître d'ouvrage
Le Maire de CHARMES SUR**

Olivier AMRANE

Thierry AVOUAC

Syndicat de Développement,
d'Équipement et d'Aménagement

Maître d'ouvrage
Mairie de Charmes sur Rhône

Mandataire
Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

CHARMES SUR RHONE **Construction de la Cité des mômes**

Modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre

CONTRACTANTS

Le Syndicat départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA), mandataire de la mairie de Charmes sur Rhône, représenté par son Président M. Pascal Terrasse, et, par délégation, Monsieur Antoine Santos, agissant en qualité de directeur général des services du SDEA,
Désigné ci-après : « le pouvoir adjudicateur » ;

et,

le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, le cabinet d'architecture RODA Architectes dont le siège social est situé au 49 rue de la république 69002 LYON,
Désigné ci-après : « le titulaire ».

OBJET DU MARCHÉ

Le marché est un marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la construction de la Cité des mômes à Charmes sur Rhône. Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 4 140 000 €HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre, notifié à son titulaire le 15 mai 2018, est de 556 120 €HT pour une mission de base avec études d'exécution (EXE), plus une mission complémentaires DEM. Le marché a fait l'objet d'une modification n°1, portant son montant total à 633 506,93 €HT.

OBJET DE LA MODIFICATION DU MARCHÉ

La modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre, réévaluée, en application de l'article 3.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et compte tenu d'un ajournement des études notifié par ordre de service n°7 en date du 24 juin 2020, le coût prévisionnel des travaux, et, arrête la rémunération du maître d'œuvre.

Après reprise des études, notifiée par ordre de service n°8 en date du 1^{er} mars 2022, et ajustement du projet, le coût prévisionnel des travaux est arrêté à **5 407 935 €HT valeur octobre 21** l'augmentation du montant HT des travaux résultant :

- D'ajustements et optimisations du projet (cuisine, cours de récréation) sollicitées par la maîtrise d'ouvrage.
- D'ajustement techniques et réglementaires compte tenu de l'ajournement de 2 années.
- De la prise en compte du contexte économique post-Covid 19, impactant l'économie de la construction.

Aussi et après négociations, le marché de maîtrise d'œuvre est revalorisé, tenant compte par co-traitant du travail induit par les ajustements à produire, soit une augmentation totale de **83 061,77€HT**.

Eléments de mission	Marché initial	Modification n°1	Modification n°2	Nouveau montant total
ESQ	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
APS	57 000,00	0,00	6 302,26	63 302,26
APD	72 700,00	11 068,43	3 163,31	86 931,74
PRO	95 000,00	14 271,27	40 393,76	149 665,03
ACT	30 000,00	4 562,24	26 267,30	60 829,54
DET	125 000,00	18 405,16	0,00	143 405,16
AOR	25 000,00	4 163,83	0,00	29 163,83
EXE	115 920,00	17 416,00	6 935,13	140 271,13
DEM	5 500,00	0,00	0,00	5 500,00
STD		7 500,00	0,00	7 500,00
TOTAL HT	556 120,00	77 386,93	83 061,76	716 568,71

L'évolution au montant du marché qui en résulte est la suivante :

- Montant initial du marché : 556 120,00 €HT.
- Montant de la modification n°1 : 77 386,93 €HT.
- Montant de la modification n°2 : 83 061,76 €HT.
- Nouveau montant du marché : 716 568,71 €HT.

La répartition par cotraitants est jointe en annexe au présent avenant.

Il n'est par ailleurs rien dérogé aux clauses du marché initial qui conservent toute leur valeur d'exécution.

Fait à Privas, le

Le Pouvoir adjudicateur,

Le Titulaire

REPRISE DCE																								
Enveloppe générale	Honoraires mission de base + EXE	% sur total	Mission Maître D'œuvre	1er contractant		2e contractant		3e contractant		4e contractant		Sous-traitant 3		5e contractant		6e contractant								
				Architecte	Fuilles/SSI	Conseil Pierre	Paysage	BETON	Economie+Vrd	Bois	Acoustique	Cuisine	Architecte	Fuilles/SSI	Conseil Pierre	Paysage	BETON	Economie+Vrd	Bois	Acoustique	Cuisine			
Eléments de missions	Total global HT	% sur total	Maitrise D'œuvre	RODA Architectes	BETREC	E. POLZELLA	REGENERATION	BETREC	KORELL	GALLIARD	EAI	MD RESTHO	RODA Architectes	BETREC	E. POLZELLA	REGENERATION	BETREC	KORELL	GALLIARD	EAI	MD RESTHO			
	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission	Montant en HT	% sur élément de mission		
ESQ	30 000,00	4,26%	28 800,00	76,65%	23 345,25	10,00%	0,00	0,00%	570,00	2,00%	0,00	0,00%	2 280,00	8,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	366,25	1,25%	598,50	2,10%
APS	63 302,26	9,00%	60 137,15	39,29%	26 790,91	11,71%	7 039,50	13,87%	2 166,00	3,60%	3 097,38	5,15%	8 342,52	12,16%	7 310,25	11,61%	4 873,50	8,10%	4 873,50	8,10%	1 245,45	2,07%	2 436,75	4,05%
APD	86 931,74	12,36%	82 885,15	35,18%	33 400,66	13,01%	10 743,30	6,93%	6 366,40	7,71%	5 723,39	7,11%	10 743,30	13,01%	10 743,30	13,01%	9 151,70	11,08%	9 151,70	11,08%	3 421,94	4,14%	7 381,05	8,94%
PRO	149 665,03	21,27%	142 181,78	27,77%	46 967,07	14,59%	20 740,79	10,68%	11 751,04	8,26%	15 182,25	10,68%	28 028,09	19,71%	28 028,09	19,71%	13 906,43	9,71%	13 906,43	9,71%	4 775,89	3,36%	8 532,99	6,00%
ACT	60 829,84	8,65%	57 788,06	38,00%	25 000,84	16,00%	9 246,09	5,00%	0,00	0,00%	1 733,64	3,00%	20 226,82	35,00%	20 226,82	35,00%	2 311,62	4,00%	2 311,62	4,00%	0,00	0,00%	2 311,62	4,00%
DET	143 405,16	20,38%	136 234,90	73,90%	107 847,85	6,40%	8 719,03	2,80%	6 811,75	5,00%	3 814,58	5,00%	5 449,40	4,00%	5 449,40	4,00%	4 087,05	3,00%	4 087,05	3,00%	2 588,46	1,90%	4 087,05	3,00%
AOR	29 163,83	4,15%	27 705,64	69,20%	20 630,49	15,20%	4 211,26	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 493,51	6,60%
EXE	140 271,15	19,94%	133 257,59	46,03%	68 354,73	18,80%	25 040,83	0,00%	10,46%	10,46%	13 933,61	10,46%	16 720,33	12,55%	16 720,33	12,55%	13 933,61	10,46%	13 933,61	10,46%	2 280,04	1,71%	1 828,57	1,30%
TOTAL	703 568,71	100,00%	668 390,27	47,90%	352 337,90	13,26%	88 598,80	5,21%	34 796,37	6,22%	41 598,79	6,22%	90 757,19	13,58%	90 757,19	13,58%	48 163,80	7,21%	48 163,80	7,21%	17 161,53	2,57%	27 176,44	4,07%
Mission Compl. DEM	5 500,00					100,00%	5 500,00																	
Mission Compl. STD	7 500,00					100,00%	7 500,00																	
TOTAL GENERAL HT	716 568,71		668 390,27		352 337,90		101 598,80		34 796,37		3 097,38		34 796,37		34 796,37		41 598,79		41 598,79		17 161,53		27 176,44	
TVA 20%	143 313,74		133 678,05		70 467,88		20 319,76		6 859,27		619,48		6 859,27		6 859,27		8 319,76		8 319,76		3 432,31		5 435,29	
TOTAL GENERAL TTC	860 882,45		802 068,33		422 805,48		121 918,56		41 755,65		3 716,86		41 755,65		41 755,65		49 918,55		49 918,55		20 593,84		32 611,72	

ANNEXES

* Si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'ACFI et du CHSCT.

** Soumis à valeur limite d'exposition (VLEP)

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de l'administration	Chantiers extérieurs (agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire).*	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	D4153-17 Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation à des agents chimiques dangereux définis aux articles R4412-3 et R4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	INTERDIT	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbustes, haies et massifs (2010) - Certification produits phyto (2018-2023) - La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie (2021) - Sauveteur Secouriste du Travail (2021-2023) - Utilisation des extincteurs (2022)
2	Activité	D4153-18** Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R4412-98	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Empoussièrement de niveau 1 : < 100f/l	
3	Equipements de travail	D4153-21** Travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON CONCERNE	
4	Equipements de travail	D4153-22** Travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des VLEP définies aux articles R4452-5 et R4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON CONCERNE	
5	Milieu de travail	D4153-23 Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON CONCERNE	
6	Equipements de travail	D4153-27 Conduite d'équipements de travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NON CONCERNE	

		mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage					
7	Equipements de travail	D4153-28 Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : - Des machines mentionnées à l'article R4313-78 quelle que soit la date de mise en service - Des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
8	Equipements de travail	D4153-29 Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
9	Equipements de travail	D4153-30 Travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :		
10	Equipements de travail	D4153-31 Montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :	NON CONCERNE	
11	Equipements de travail	D4153-33 Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :	NON CONCERNE	
12	Milieu de travail	D4153-34 - A la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :	NON CONCERNE	

		réservoirs ; - A des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries						
13	Activité	D4153-35 Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> :	NON CONCERNE		

- **Equipements de travail** concernés par la déclaration

	<i>Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Nom des équipements de travail (exemple : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, rotobroyeur, tronçonneuse...)</i>	<i>Observations éventuelles</i>
1		Taille-haie	
2		Débroussaileuse	
3		Tondeuse thermique	

- Interventions en **milieu de travail hyperbare** (D4153-23)

	<i>Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)</i>	<i>Observations</i>
1		NEANT	

- Travaux en **milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs** (D4153-34)

	<i>Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)</i>	<i>Observations</i>
1		NEANT	

- Activités impliquant l'exposition à des **agents chimiques dangereux** (ACD), **cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction** (CMR), (D4153-17)

	<i>Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Nom des ACD et marque ou distributeur (information disponible sur l'étiquette ou sur la FDS + existence de VLEP réglementaire)</i>	<i>Observations</i>
1		Pas d'utilisation par le mineur.	

- Activités impliquant l'exposition à **l'amiante** (D4153-18)

	<i>Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles</i>	<i>Type de matériau amianté (calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...)</i>	<i>Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litres)</i>	<i>Observations</i>
1		NEANT		